

République Française  
Département Loire-Atlantique



PROCES-VERBAL  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 11/03/2026

**Commune de Ruffigné**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

L'an 2026, le mercredi 11 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Ruffigné s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BONNIER Anita, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/03/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 03/03/2026.

**Présents** : Mme BONNIER Anita, Maire,  
Mmes : LORAND Angéline, ROBERT Laurence, SCHELL Laure,  
TRULLEMANS Anne-Marie,  
MM : DOUSSET François, DYON Benjamin, GICQUEL Kévin, JUGUIN David, MISERIAUD Julian, PESLERBE Didier, POUESSEL Gaëtan, ROBERT Frédéric, SAFFRAY Alexis

**Absente** : Mme MOREL Paméla

**A été nommé(e) secrétaire** : M. ROBERT Frédéric



Chaque membre de l'assemblée a reçu par courrier en date du 5/03/2026 le compte rendu de la réunion du 18/02/2026. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents sans observation.

**DELIBERATION N° 09 03 2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 de la COMMUNE dressé par Mme la Maire et Mme Hervouet, comptable**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Ruffigné s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 31 janvier, la commune de Ruffigné clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre et le service financier de la commune de Ruffigné afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Ruffigné lors de ces différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Le compte financier unique dégage les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		115 076,64 €		210 434,04 €		325 510,68 €

Opérations de l'exercice	579 040,44 €	604 031,78 €	120 501,49 €	93 905,36 €		697 937,14 €
<b>TOTAUX</b>	579 040,44 €	719 108,42 €	120 501,49 €	304 339,40 €	699 541,93 €	1 023 447,82 €
Résultats de clôture		140 067,98 €		183 837,91 €		323 905,89 €
Restes à réaliser	- €	- €	549 508,00 €	257 719,00 €	549 508,00 €	257 719,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	579 040,44 €	719 108,42 €	670 009,49 €	562 058,40 €	1 249 049,93 €	1 281 166,82 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>140 067,98 €</b>		<b>- 107 951,09 €</b>		<b>32 116,89 €</b>

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice **2026**.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **2 avril 2025** approuvant le budget primitif de l'exercice **2025**,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la candidature le 21 mars 2021 de la commune de Ruffigné à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de gestion,

**Vu** le Compte Financier Unique **2025** détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune de Ruffigné) et le comptable (le SGC de Nort-sur-Erdre),

Mme la Maire s'étant retirée de la salle pour le vote, sous la Présidence de Mme Laure SCHELL, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice **2025** et,

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025** sur le budget 2026

*L'affectation des résultats de clôture sert à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) et le solde est reporté en section de fonctionnement (article 002).*

Le conseil décidera de cette affectation au moment du vote du budget communal 2026

**DELIBERATION N° 10 03 2026 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 du service ASSAINISSEMENT dressé par Mme la Maire et Mme Hervouet, comptable.**

Comme le rappelle l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de Ruffigné s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2022-2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au 31 janvier, la commune de Ruffigné clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du Compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le Service de Gestion Comptable de Nort-sur-Erdre et le service financier de la commune de Ruffigné afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Ruffigné lors de ces différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

Le compte financier unique dégage les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		59 668,79 €		74 969,15 €		134 637,94 €
Opérations de l'exercice	21 235,06 €	19 123,63 €	3 073,84 €	14 356,92 €	24 308,90 €	33 480,55 €
<b>TOTAUX</b>	21 235,06 €	78 792,42 €	3 073,84 €	89 326,07 €	24 308,90 €	168 118,49 €
Résultats de clôture		57 557,36 €		86 252,23 €		143 809,59 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	21 235,06 €	78 792,42 €	3 073,84 €	89 326,07 €	24 308,90 €	168 118,49 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>57 557,36 €</b>		<b>86 252,23 €</b>		<b>143 809,59 €</b>

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où les comptes de la commune sont débattus, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil Municipal dans une délibération suivante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

**Vu** les dispositions concernant les budgets des communes, du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du **2 avril 2025** approuvant le budget primitif **du service assainissement de l'exercice 2025**,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** la candidature le 21 mars 2021 de la commune de Ruffigné à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de gestion,  
**Vu** le Compte Financier Unique **2025** détaillé, présenté aux membres du Conseil Municipal,  
**Considérant** que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (la Commune de Ruffigné) et le comptable (le SGC de Nort-sur-Erdre),

Mme la Maire s'étant retirée de la salle pour le vote, sous la Présidence de Mme Laure SCHELL, 1<sup>ère</sup> Adjointe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice **2025** et,

- 1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2025 sur le budget d'assainissement 2026**

*L'affectation des résultats de clôture sert à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) et le solde est reporté en section de fonctionnement (article 002).*

Le conseil décidera de cette affectation au moment du vote du budget assainissement 2026

**INSCRIPTION DE CREDITS SUR LE BUDGET COMMUNAL 2026 POUR FINANCER L'AUTO-LAVEUSE DE LA SALLE**

*Le conseil municipal ne peut pas mandater une dépense en section d'investissement avant l'adoption du budget communal. Le budget est la base légale qui autorise les dépenses et les recettes de la commune pour l'année à venir. Tant que le budget n'est pas voté, aucune dépense ne peut être engagée, sauf dans des cas très spécifiques prévus par la loi.*

**DELIBERATION N° 11 03 2026 : PARTICIPATION 2026 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du courrier reçu en mairie le 19 février 2026 relatif à la demande de participation au dispositif de l'aide au logement pour les plus précaires. Depuis sa réforme de 2023, le FSL départemental intervient de manière croissante auprès des ménages confrontés à une difficulté inhérente au logement.

Le FSL est un outil partenarial dont le Département assure la gestion dans le cadre d'un budget annexe permettant une stricte traçabilité des fonds. Mais son ambition de solidarité ne peut être atteinte qu'avec le soutien financier des communes. Il sollicite donc une participation à hauteur de 264€.

Aucun habitant de Ruffigné n'a bénéficié du fonds de solidarité pour le logement durant l'année 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, unanime,

- **refuse** la demande du Conseil Départemental et ne **versera** pas de contribution FSL pour l'année 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES


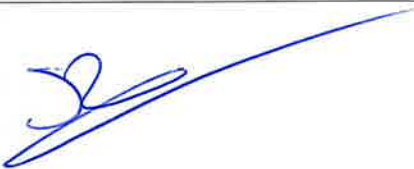
- date prochain conseil municipal : mercredi 25 mars 2026 à 20 heures.

- dates des prochaines réunions :

	<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>	<u>LIEU</u>	<u>ORDRE DU JOUR</u>
CONSEIL	20/03/2026	19H15	MAIRIE	ELECTIONS MAIRE ET ADJOINTS

La séance est close à 21 heures 30 minutes.

*Suivent les signatures du Maire et du Secrétaire de Séance*

<i>LE MAIRE</i>	<i>LE SECRETAIRE DE SEANCE</i>
	
<i>Anita BONNIER</i>	<i>Frédéric ROBERT</i>

